

Département : AISNE.

Arrondissement : SOISSONS.

Canton : Villers-Cotterêts.



MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel /Fax 03.23.96.71.10

E-mail : communelargnysurautomne@orange.fr

ARRETE DE LA MAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER AUX ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS 2023-07

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que des travaux d'élagage, de rognage et de plantation auront lieu du 18 au 22 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement aux abords du Monument Aux Morts (rue du château et rue Saint-Denis), dans l'agglomération de Largny-sur-Automne est interdit le 18 au 22 décembre 2023 de 09h à 17h.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Largny-sur-Automne

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Soissons dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Villers-Cotterêts
- Madame la maire de Largny sur Automne.

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



A Largny sur Automne, le 11/12/2023

La Maire,